



## Sanction disciplinaire et acompte

Par **b10702**, le **13/11/2013** à **21:28**

Bonjour,

Je suis un étudiant et en parallèle je travaille dans une société d'habillement.

Il y a quelques temps j'ai dû faire face à des frais importants et pour ce faire j'ai sollicité un acompte à mon travail.

Seulement ne pouvant pas me rendre sur place en raison de mon emploi du temps surchargé (cours de 8h à 20h) j'ai demandé à un de mes collègues de faire la demande écrite en mon nom (en lui donnant mon matricule, mon nom ainsi que l'autorisation de signer à ma place).

Cette démarche a été considéré par la direction comme frauduleuse et plus largement comme une faute lourde raison pour laquelle elle souhaitait me licencier.

Cependant selon les dires de mon directeur de magasin, grâce à son intervention il serait parvenu à réduire la sanction à une mise à pied.

Alors j'ai deux questions :

1- Est ce que ma démarche représente une faute lourde (tentative de fraude et usurpation d'identité) comme ils le prétendent)?

2- Si oui, les sanctions mentionnées (licenciement et mise à pied) plus particulièrement la sanction retenue (mise à pied) sont-elles adaptées à la faute?

Cordialement

Par **moisse**, le **14/11/2013** à **07:43**

Bonjour,

La faute lourde consiste en une faute grave qui en outre comporte la volonté délibérée de nuire à l'entreprise.

Ainsi un vol n'est jamais une faute lourde, puisque le but n'est pas d'appauvrir l'entreprise, mais l'enrichissement personnel.

Aucun texte à ma connaissance n'exclue la remise d'un acompte ou d'un bulletin de salaire à une personne dument mandatée par le titulaire du droit.

Mais s'il s'agit d'un tiers à l'entreprise il faut en aviser sa direction pour lui obtenir l'autorisation de pénétrer dans les lieux.

Si l'entreprise s'est braquée, c'est qu'il doit y avoir une raison que vous n'avez pas exposée.

Par **b10702**, le **14/11/2013** à **15:22**

Je me suis mal exprimé, il s'agit en fait d'une faute grave d'après eux.

Par contre, je ne vois pas vraiment d'autre raison puisque la personne que j'ai mandatée est un de mes collègues donc a priori il ne devrait pas besoin d'une autorisation particulière pour pénétrer dans les lieux.

De plus, j'ai toujours été bien noté lors des évaluations que j'ai subies depuis mon entrée (il y a deux ans) dans l'entreprise.

Donc je ne comprends vraiment pas l'attitude de la direction.

Par **moisse**, le **14/11/2013** à **16:28**

Bonjour,

En tout état de cause vous devez recevoir une lettre de convocation à entretien envisageant une sanction, voire un licenciement (pour justifier la MAP conservatoire).

Au cours de cet entretien les griefs retenus à votre encontre vous seront exposés, et vous aurez l'occasion de présenter votre défense.

Il est impératif de se présenter avec un assistant comme la possibilité vous en sera indiquée dans la lettre de convocation.

Par **b10702**, le **14/11/2013** à **19:32**

Bonsoir,

C'est en vue de préparer ma défense lors de cette cet entretien que je souhaiterais avoir une réponse claire aux questions posées précédemment.

Par **moisse**, le **15/11/2013** à **06:06**

Bonjour,

Les motifs que vous exposez ne peuvent conduire à aucune sanction, et encore moins justifier une mise à pied conservatoire.

On va donc vous annoncer autre chose.

De ce fait l'important va résider dans le choix de l'assistant, celui qui devra établir un compte rendu fidèle dès la fin de cet entretien, celui qui devra le cas échéant intervenir pour renforcer vos explications.